

## DOPAGE

## ET SI C'ÉTAIT VOUS ?

On pense souvent que le dopage ne touche que le haut niveau. Or, la totalité des cas constatés en Suisse ces dernières années concerne des cavaliers amateurs et provient d'une mauvaise gestion de la médication. Même s'il est de bonne foi, le compétiteur est le seul à en endosser la responsabilité. Pour éviter des sanctions, il faut garder quelques précautions à l'esprit. Nous avons demandé conseil à des experts.

« **J**amais je n'avais pensé que cela m'arriverait un jour. » Le 5 octobre 2014, en selle sur *Oxyle des Meuyrattes CH*, un produit de l'élevage familial, Tamara Horisberger remporte la médaille d'argent au championnat de Suisse R de dressage. En sortant de piste, la jument se soumet au contrôle anti-dopage, passage obligé pour les médaillés. Le résultat tombe quelques jours plus tard: *Oxyle des Meuyrattes CH* est positive à la procaine, un anesthésique local. Et la cavalière bernoise écope de 4 mois de suspension de concours.

Mais c'est un vétérinaire qui a prescrit l'antibiotique à la jument. La cavalière l'avait pourtant averti de la compétition du lendemain. Elle a aussi utilisé l'application de la Fédération équestre internationale (FEI) recensant les produits dopants, sans y trouver le médicament en question. Cela n'a pas suffi. C'est pour sensibiliser les cavaliers à la problématique du dopage involontaire que Tamara Horisberger a accepté de témoigner.

## IL Y A DOPAGE ET DOPAGE

Dans les sports équestres, il convient de distinguer deux types de dopages, celui qui vise à améliorer la performance sportive et celui qui résulte d'une mauvaise application d'un médicament. « La discipline de l'endurance a récemment été entachée de cas de dopage sérieux, note **Charles Trolliet, vétérinaire et président de la Fédération suisse des sports équestres (FSSE)**. Des substances ont contribué à modifier des résultats. Le saut est moins touché par ce problème, car aucun produit ne peut faire sauter un cheval plus haut. »



Ce double sens a poussé la FEI à établir deux listes distinctes répertoriant les substances prohibées: «banned substances» (produits interdits) et «controlled medication substances» (substances médicamenteuses contrôlées). Dans le premier document, près d'un millier de produits, du sédatif au stimulant en passant par les bêta-bloquants. Cocaïne ou testostérone, autant de substances qui n'ont aucune vocation médicale. Sur la seconde liste, des produits thérapeutiques communément utilisés en médecine équine, mais qui ne sont pas autorisés en compétition. Il s'agit par exemple d'anti-inflammatoires, d'anesthésiques locaux ou de sirops contre la toux. Selon que le dopage relève de la première ou de la seconde catégorie, les sanctions de la FEI sont variables. Dans le premier cas, les amendes peuvent s'élever à 25'000 fr. et les suspensions se montent à plusieurs années.

« En Suisse, il y a peu de «vrai» dopage, explique **Stéphane Montavon, vétérinaire et co-chef de l'équipe nationale de saut d'obstacles**. Dans la plupart des cas, il s'agit d'une mauvaise gestion des délais de retrait, c'est-à-dire du temps que met un médicament à disparaître. » Si l'on parle avant tout de médicaments, les compléments alimentaires peuvent également contenir des substances interdites.



« **En Suisse, il y a peu de «vrai» dopage. Dans la plupart des cas, il s'agit d'une mauvaise gestion des délais de retrait** »

Stéphane Montavon

## PRIVILÉGIER LA VOIE INTRAVEINEUSE

C'est pour éviter un risque d'infection que Tamara Horisberger avait demandé à un vétérinaire d'administrer un produit antibiotique à *Oxyle*, qui souffrait de crevasses. Son cas entre dans la seconde catégorie, puisque l'antibiotique contenait de la procaine, un anesthésique local. Selon le règlement de la FSSE, elle aurait donc dû respecter un délai avant de prendre part à une compétition.

Pour éviter de se retrouver dans la même situation, il faut savoir que la gestion des soins apportés à sa monture est complexe. Elle commence avec la manière même dont un médicament est administré. Selon Stéphane Montavon, l'idéal est une injection par voie intraveineuse: «C'est le seul moyen d'être certain que le produit fait effet immédiatement. Au contraire, lorsque l'on fait une injection intramusculaire, on ne peut pas le savoir aussi précisément. » Charles Trolliet ajoute que le délai d'élimination varie selon plusieurs critères, comme le poids ou le métabolisme du cheval.

Les spécialistes s'accordent aussi sur les produits présentés sous forme de pâte, administrés directement dans la bouche du cheval: ils sont à éviter. «De petites quantités de la substance peuvent se coincer entre les dents et n'être avalées que plusieurs jours plus tard, explique Stéphane Montavon. Ce qui peut faire apparaître des traces du produit dans les fluides du cheval bien au-delà du délai annoncé. » Quant aux traitements par voie cutanée, leur assimilation et leur élimination sont encore moins prévisibles, et leur utilisation demande d'autant plus de prudence.

Par ailleurs, on sous-estime souvent le risque de recontamination: «Si vous traitez votre cheval pour des coliques, le produit se retrouve dans ses crottins, puis sur la paille, note Stéphane Montavon. En la mangeant, l'animal ingurgite à nouveau le médicament. » Dès lors, peu importe le délai conseillé par le vétérinaire, le cheval pourrait être à nouveau contrôlé positif.

## CHERS CONTRÔLES

En 2013, sur plus de 250'000 départs en compétitions nationales, 171 contrôles anti-dopage ont été effectués en Suisse, pour un cas positif. On a dénombré 202 analyses en 2012 et 194 en 2014. «Le pourcentage de contrôles est très faible en regard du nombre de compétitions », reconnaît Charles Trolliet. Principale raison de cette rareté, le coût élevé des tests. Il se monte à environ 700 fr. par contrôle, un forfait qui couvre la valeur du kit de prélèvement, le travail du vétérinaire-préleveur ainsi que l'analyse en laboratoire. Chaque année, la FSSE consacre un montant de 110'000 fr. aux contrôles, sur un budget global de 7 millions de francs. Soit à peine 1,5%. « Cette part n'est pas si petite que cela. Proportionnellement, c'est équivalent à ce que fait la FEI », rétorque Charles Trolliet. Stéphane Montavon, quant à lui, met le doigt sur un paradoxe: «Ce sont les associations régionales qui votent le budget pour la lutte anti-dopage. Et si elles se plaignent du montant élevé que cela représente, d'un autre côté, elles ont envie de plus de contrôles. » Si un contrôle aboutit à une analyse positive, la FSSE transmet le cas à sa Commission des sanctions. Formée de juristes et d'avocats ayant tous des affinités avec le monde équestre, la Commission se saisit du dossier, instruit les faits et donne la possibilité de se déterminer au cavalier dénoncé. Elle délibère ensuite sur le cas et



© Clément Grandjean

rend son jugement. « Il nous appartient de décider de la sanction à appliquer, explique **Véronique Fontana, avocate lausannoise et seule Romande à siéger au sein de la Commission des sanctions.**



Ensuite, le cavalier a la possibilité de faire recours, mais ce droit est rarement utilisé. »

En témoigne le cas de Tamara Horisberger, qui renonce à son droit de recours et écope de quatre mois de suspension: « Je préfère être à pied durant les premiers mois de l'année plutôt que de

prendre le risque de rater la plus belle partie de la saison, admet la jeune femme. Et puis cela me permettra de me concentrer sur mes examens universitaires. »

Quatre mois: la sanction est lourde. Stéphane Montavon lui-même la trouve « disproportionnée ». « C'est vrai que nous sommes très sévères lorsqu'il est question de dopage ou de maltraitance sur les chevaux », reconnaît Véronique Fontana. Pour le cavalier, inutile de compter sur sa bonne foi, et ce même si le médicament incriminé n'avait pas le pouvoir d'améliorer la performance de sa monture: la Commission applique les mêmes règlements pour ne pas créer d'inégalité de traitement. « Nul n'est sensé ignorer la loi, rappelle Véronique Fontana. En cas d'infraction, le cavalier est seul responsable, peu importe que le cas de dopage soit fait par mégarde ou ignorance. Dans le sport, on ne peut pas tolérer d'approximation. » Et si, comme dans le cas de Tamara, c'est un vétérinaire qui a administré le produit en question? La commission n'a cure de sa confession: « Le vétérinaire est censé connaître le règlement. »

**« C'est vrai que nous sommes très sévères lorsqu'il est question de dopage. »**

Véronique Fontana

## SON IMAGE SALIE

La suspension infligée au cavalier incriminé a des conséquences sur sa carrière sportive. S'y ajoutent les dégâts qu'elle peut faire sur une réputation. La faute à l'image largement répandue du dopage comme moyen de décupler les performances. « Les gens pensent aux coureurs cyclistes, alors que dans la plupart des cas, les cavaliers ont pour seul objectif de faire du bien à leur cheval », regrette Stéphane Montavon. Pour lui, les médias peuvent alors également écorner l'image du sportif: « Prenons le cas de *Quito de Baussy*, champion du monde en 1990 et d'Europe en 1991. Lorsqu'il a été testé positif à la testostérone, les médias en ont abondamment parlé. Mais quand il a été blanchi, cela ne lui a valu que quelques lignes. » En Suisse, le nom des cavaliers sanctionnés pour dopage apparaît automatiquement dans le Bulletin, la publication officielle de la FSSE. Une punition qui fait aussi office de sensibilisation, pour le Vaudois Pierre Gavillet, président de jury, qui estime que c'est un moyen de « responsabiliser les cavaliers ».

Tamara Horisberger, elle, a plutôt bien vécu cette médiatisation forcée. La publication dans le Bulletin a provoqué de nombreuses

questions, mais elle a pris le parti d'expliquer ouvertement son cas: « Je me suis rendue compte que cela ne m'était pas arrivé qu'à moi, mais c'est un sujet tabou dans le monde équestre. » Par contre, la jeune fille reconnaît que de ne pas pouvoir concourir avec ses chevaux, dont l'un est à vendre, est préjudiciable pour son élevage.

## A QUI LA FAUTE ?

Entre cavalier et vétérinaire, la question de la responsabilité est plus simple qu'il n'y paraît: selon le règlement de la FSSE, le premier endosse les torts, et le second ne subit aucune conséquence. Et ce même si le vétérinaire, comme celui de Tamara Horisberger, reconnaît son erreur par écrit. Cet aveu pourrait permettre à la cavalière de se retourner contre son vétérinaire dans un procès civil, mais ne change rien à la sanction émise par la FSSE. « Comme nous n'avons pas beaucoup de cas de dopage, il n'existe aucune jurisprudence qui permettrait à un autre membre de l'équipe (ndlr, le groom, le propriétaire, l'entraîneur ou le vétérinaire) de partager la responsabilité du cas de dopage, note Charles Trolliet. Et quoi qu'il en soit, le cavalier aurait tout de même une sanction. » Même son de cloche du côté de la commission des sanctions: « Le cavalier sera toujours puni s'il est contrôlé positif à une analyse de dopage, affirme Véronique Fontana. Si un coresponsable pouvait être impliqué, il faudrait apprécier les situations au cas par cas. »

Pour les cavaliers, la principale inquiétude vient du fait que la plupart d'entre eux délèguent autant l'alimentation de leur cheval que les soins vétérinaires à un propriétaire de manège. Ces derniers ne sont pas à l'abri d'une erreur humaine, comme lorsqu'un employé donne un médicament au mauvais cheval.

Si le vétérinaire, en Suisse tout au moins, n'est pas inquiet en cas de dopage, il joue un rôle prépondérant en tant que personne de référence. L'immense majorité des cavaliers se fie en effet aveuglément à son jugement, oubliant parfois l'importance de la discussion. Car si le vétérinaire se doit de rester au courant des substances prohibées et de leur évolution sur les listes de la FEI, c'est au cavalier de lui donner les bonnes informations et de lui indiquer les prochaines compétitions prévues. Il faut aussi que tout l'entourage du cheval soit au courant de son programme sportif, à l'image des grooms, des membres de la famille ou encore du maître de manège. Par ailleurs, les vétérinaires sont unanimes sur un point: au délai qu'ils recommandent, mieux vaut ajouter un jour ou deux par prudence. Notons encore que le délai de retrait indiqué sur l'emballage du médicament n'est pas une référence. Il précise seulement le temps d'attente nécessaire avant de consommer la viande sans danger. « Cela ne correspond pas au délai d'élimination des traces de la substance », met en garde Charles Trolliet. Vétérinaire valaisan, Claude Pachoud rappelle que l'erreur provient parfois du cavalier: « Ayant constaté l'efficacité d'un produit, il le garde dans sa pharmacie et l'administre lui-même en cas de retour des symptômes. Mais sans connaître le délai d'élimination. »





Tamara Horisberger a eu une mauvaise surprise lorsque sa jument *Oxyle des Meyrattes CH* a été testée positive lors du championnat de Suisse de dressage R. Elle a dû rendre sa médaille, ses prix et a écopé de 4 mois de suspension.

Rappelons encore que le vétérinaire n'est pas le seul professionnel à administrer des substances susceptibles de figurer sur la liste des produits interdits: il en va de même avec le maréchal-ferrant ou le dentiste équin, qui se permettent parfois d'utiliser des tranquillisants. Là encore, au cavalier de faire preuve de prudence et de rigueur.

### DÉCLARATION DE MÉDICATION


On l'oublie souvent, mais il est possible de participer à une compétition après avoir traité son cheval. Il faut pour cela remplir une déclaration de médication, un formulaire mis au point par la FSSE en 2013, sur l'exemple de ce qui se fait au niveau de la FEI. «Le vétérinaire du concurrent remplit cette déclaration en spécifiant la raison, le produit utilisé, la dose et le moment de l'administration, précise Charles Trolliet. Le jour du concours, le cavalier apporte cette déclaration au président du jury qui contacte le vétérinaire de la manifestation. Ce dernier examine alors le cheval avant de conseiller au président du jury de le laisser concourir ou non.» C'est là que Tamara Horisberger a laissé passer sa chance: «Si elle avait utilisé cette déclaration, le jury l'aurait sans doute autorisée à prendre le départ. Puis la découverte de la procaïne lors du contrôle ne lui aurait pas valu de sanction.»

Pierre Gavillet estime que cette déclaration de médication est une bonne solution, qui entraîne toutefois quelques contraintes: «Il faut que le cavalier prévoie d'arriver à l'avance sur la place de concours, car le processus prend du temps.» En pratique, les cavaliers utilisent peu la déclaration de médication. Présent lors de nombreuses manifestations en Suisse romande, Pierre Gavillet admet n'avoir reçu que trois de ces formulaires en 2014.

Il faut dire que le système a ses limites. Comment savoir que cette déclaration ne constitue pas une couverture, un moyen d'adminis-

trer une dose supérieure du même produit pour cacher une douleur, et donc pour modifier la performance du cheval? «Bien sûr, si l'on veut tricher, on peut trouver des failles», concède Charles Trolliet. Stéphane Montavon, lui, estime cette déclaration difficilement applicable pour les épreuves de niveau national: «Imaginez que plusieurs cavaliers arrivent juste avant un Grand Prix avec une telle déclaration. Comment le vétérinaire va-t-il pouvoir étudier chaque cas avec le temps nécessaire? Ce n'est pas réaliste.» Ce qui est sûr, c'est que du point de vue du cavalier, cette déclaration permet de se protéger en cas de mauvaise gestion du délai de retrait du médicament.

### RIEN NE VAUT L'ÉDUCATION

Partant du fait que la plupart des cas de médication mal gérés sont le fait de l'ignorance ou d'une inattention, Stéphane Montavon veut mettre l'accent sur l'éducation. Charles Trolliet est du même avis: «Il faut informer les cavaliers. Ils doivent savoir ce qu'ils peuvent faire ou non. D'ailleurs, cela concerne autant la question du dopage que celle des mauvais traitements.» L'idée est d'autant plus louable qu'à l'heure actuelle, il n'est pas si facile pour les cavaliers de savoir quels produits sont autorisés et lesquels sont à proscrire. Il existe bien une application, mise au point par la FEI et aussi valable en Suisse, qui liste les substances interdites en compétition. Encore faut-il comprendre l'anglais, ou du moins être en mesure de traduire les noms de chaque substance, pour les entrer l'une après l'autre dans un moteur de recherche. Sachant qu'un médicament peut en comprendre plusieurs dizaines, la tâche est fastidieuse. De plus, Stéphane Montavon rappelle que cette démarche est à répéter chaque année pour contrôler si certains médicaments et compléments alimentaires apparaissent dans la liste, ou changent de catégorie. Sans oublier que l'application en question ne recense que les produits directement destinés aux équidés. C'est précisément la raison pour laquelle Tamara Horisberger n'y a pas trouvé le médicament administré à sa jument, «initialement prévu pour les bovins». Par ailleurs, le vétérinaire doit toujours utiliser en premier lieu un médicament pour les équidés s'il existe, ce qui était le cas pour *Oxyle*: «Les autorités (Swissmedic ou le vétérinaire cantonal) pourraient poursuivre le vétérinaire», explique Charles Trolliet. Si les précautions à prendre lorsque l'on donne un médicament à un cheval sont nombreuses, elles deviennent carrément impossibles à suivre à la lettre lorsqu'un cavalier est amené à monter ponctuellement en concours des chevaux de propriétaires ou de clients. Un aspect qui inquiète les cavaliers professionnels: soucieux de conserver cette source de revenu, ils n'ont pas d'autre choix que de faire confiance à la personne qui leur confie le cheval, tout en sachant qu'ils seront seuls à en payer les frais en cas de contrôle positif. Que l'on soit amateur ou professionnel, un contrôle anti-dopage positif a forcément des répercussions. Pour éviter toute mauvaise surprise, les aspects à prendre en considération sont nombreux. Si Véronique Fontana ne devait donner qu'un seul conseil, ce serait, en cas de doute, de «renoncer à administrer toute médication avant un concours.»  Orianne Grandjean


## UN CONTRÔLE ANTI-DOPAGE, COMMENT ÇA MARCHE?

Organisés par la FSSE, les contrôles anti-dopage sont menés dans toutes les disciplines reconnues par la FEI. Le nombre de départs dans chacune d'entre-elles détermine la répartition: ainsi, le saut détient la palme avec près de 80% des contrôles, devant le dressage et le complet. Les contrôles sont ensuite planifiés pour toucher toutes les régions de Suisse, et toutes les catégories: «Il ne

faut pas croire que seules les grosses épreuves sont sujettes aux contrôles», rappelle Charles Trolliet.

Afin de garantir une totale impartialité, la FSSE garde les dates et les lieux des contrôles secrets. Le président du jury lui-même ne l'apprend que le jour même, lorsqu'arrive le vétérinaire mandaté par la Fédération. Puis ce dernier choisit, généralement en les tirant au

sort, les concurrents qui feront l'objet d'un contrôle. «Le vétérinaire-préleveur contrôle d'habitude trois chevaux par concours, note Charles Trolliet. Mais cela peut varier, notamment lors des championnats de Suisse, où l'accent est mis sur les médaillés.» Les chevaux désignés sont amenés dans un box prévu à cet effet. On y attend alors que le cheval urine pour recueillir deux échantillons. On prélève égale-

ment des échantillons de sang. Durant tout le processus, le vétérinaire doit être accompagné par le cavalier ou une personne que celui-ci aura désignée, ainsi que par un membre du jury, afin d'éviter tout vice de forme. Les prélèvements sont envoyés à un laboratoire pour analyse qui confirmera ou non la présence de substances interdites, sans pour autant donner d'indications sur leur quantité.  O. G.